

Montréal, le 18 octobre 2006

Me Nancy Poirier
Greffière
Ville de Richelieu
200, boulevard Richelieu
Richelieu (Québec) J3L 3R4

**Objet : Demande relative à la modification de certaines conditions de service
d'Hydro-Québec liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents
Dossier : R-3535-2004**

Me Poirier,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre envoi du 12 octobre 2006 et prend bonne note des commentaires dont vous lui faites part concernant la récente décision relative aux modifications à apporter au Règlement 634 d'Hydro-Québec sur les conditions de service de l'électricité.

La Régie est un organisme de régulation économique. En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, son rôle est de fixer les tarifs et conditions auxquels l'électricité est fournie. Elle accomplit ce mandat dans le cadre d'un processus d'audience publique au cours duquel plusieurs organismes représentant différents intérêts de la société, notamment ceux des consommateurs résidentiels, des petites et moyennes entreprises et de la grande industrie, sont venus défendre leur point de vue.

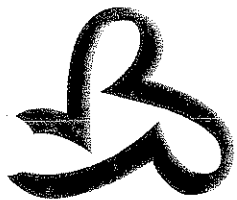
Si vous désirez de plus amples renseignements sur la preuve déposée par Hydro-Québec et par ces organismes dans le cadre de cette audience ou pour consulter la décision D-2006-116 rendue dans le présent dossier (R-3535-2004), vous pouvez consulter notre site Internet au www.regie-energie.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Me Poirier, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/pl



Richelieu

*Une ville
pour la famille...*

Le 12 octobre 2006

Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

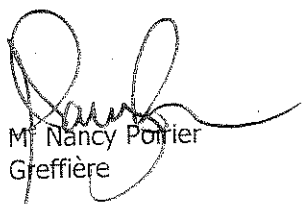
Objet : Opposition à la décision de la Régie de l'Énergie – Services d'Hydro-Québec

Madame,
Monsieur,

Veillez trouver sous pli une copie certifiée conforme de la résolution 06-10-261, telle qu'adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 2 octobre 2006.

Espérant le tout à votre entière satisfaction.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

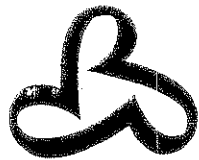


M^{me} Nancy Poirier
Greffière

P.J.

100 boul. Richelieu
Richelieu (Québec)
J3L 3R4

Tél. : 450.658.1157
Télec. : 450.658.5096
Courriel : info@villederichelieu.org



Richelieu

*Une ville
pour la famille...*

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL de la

séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 2 octobre 2006, à 20 h, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle étaient présents : Messieurs les conseillers et Mesdames les conseillères Donald Pelchat, Gaston Fortin, Odette Renaud et Pauline Drouin formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Ladouceur.

Monsieur Richard Blouin, directeur général ainsi que Madame Nancy Poirier, greffière, assistent également à cette séance.

Madame la conseillère Jo-Ann Quérel et Monsieur le conseiller Michel Lavigne sont absents.

Objet :

**OPPOSITION À LA DÉCISION DE LA RÉGIE DE
L'ÉNERGIE- SERVICES D'HYDRO-QUÉBEC**

**Résolution
06-10-261**

ATTENDU QUE la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QUE cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et des entreprises en région ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé, par l'entremise de la « clause territoriale » contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir « *compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux* » ;

ATTENDU QUE la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement « *d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement)* ».

ATTENDU QUE la distribution d'électricité constitue un service d'utilité publique qu'Hydro-Québec devrait assurer aux mêmes conditions partout sur le territoire, et qu'elle a le devoir d'assumer les coûts qui sont proportionnellement plus élevés dans les régions moins densément peuplées ;

ATTENDU QUE le règlement 634 sur les conditions de service d'Hydro-Québec précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro-Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas ces exigences et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable car il induit un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région ;

ATTENDU QUE la FQM a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable ;

200 boul. Richelieu
Richelieu (Québec)
J3L 3R4

ATTENDU QUE selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient assumés par Hydro-

Tél. : 450.658.1157
Télééc. : 450.658.5096

Courriel : info@villederichelieu.org

Québec selon un taux dégressif de 15 % (mètres 401 à 500 payés à 85 %, 501 à 600 à 70 %, etc.), et ce, sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ;

ATTENDU QUE l'exigence d'un réseau d'infrastructures (aqueduc ou égout) ne relève pas d'une société d'État telle qu'Hydro-Québec, mais plutôt de la gestion du territoire ; laquelle relève uniquement des élus municipaux par le biais des schémas d'aménagement des MRC.

ATTENDU QUE la Régie n'a pas entendu les recommandations de la FQM et s'est plutôt rendue aux arguments du Distributeur ;

ATTENDU QUE la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité, soit que les réseaux d'aqueduc ou d'égout desservent un minimum de 100 propriétés ;

ATTENDU QUE la Ville de Richelieu juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie ;

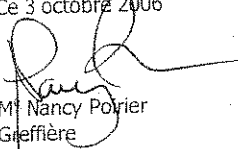
En conséquence, il est proposé par Monsieur Donald Pelchat, appuyé par Monsieur Gaston Fortin et résolu unanimement de demander au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions ;

D'appuyer la Fédération Québécoise des Municipalités dans ses démarches à cet effet ;

Que copie soit transmise au cabinet du Premier ministre (Édifice Honoré-Mercier, 835, boulevard René-Lévesque Est, 3^e étage Québec (Québec) G1A 1B4), au bureau du ministre des Ressources naturelles et de la Faune (Édifice de l'Atrium, Bureau A-308, 5700, 4^e avenue Ouest, Charlesbourg (Québec) G1H 6R1), à la ministre des Affaires municipales et des Régions (Édifice Jean-Baptiste De La Salle, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Aile Chauveau, 4^e étage, Québec (Québec) G1R 4J3), ainsi qu'à la FQM.

Adoptée.

Copie certifiée conforme,
Ce 3 octobre 2006


M^{me} Nancy Poirier
Greffière

Résolution 06-10-261